

SÉANCE DU

21 NOVEMBRE 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

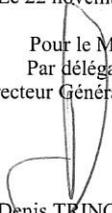
OBJET

**Règlement intérieur de la
Micro-Folie**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 22 novembre 2019
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 22 novembre 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 22 novembre 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix-neuf, le 21 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents:

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Madame GUYARD, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur LETARD, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame PHILIPPE, Madame ROULY, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame DILLARD, Madame AZRA, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame AGUINET, Madame MEUNIER, Madame OLIVIN, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur MORVAN, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL,

Avaient donné procuration:

Madame TEA à Monsieur JOLY
Monsieur OPHELE à Madame PHILIPPE
Monsieur PETROVIC à Monsieur ROUSSEAU
Monsieur RICOME à Monsieur de l'HERMUZIERE
Madame DORET à Madame VERNET
Monsieur CHELET à Madame de JACQUELOT
Monsieur MITAIS à Madame LESUEUR
Madame BURGER à Madame AZRA
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD
Madame DEBRAY à Monsieur LEVEL
Monsieur JOUSSE à Madame PEYRESAUBES
Monsieur ALLAIRE à Madame GUYARD
Madame LIBESKIND à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD
Monsieur GOULET à Madame PERINETTI
Monsieur CADOT à Madame LESGOURGUES
Madame GOMMIER à Monsieur LAZARD

Etait absente:

Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance:

Madame VERNET

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20191121-19-I-02-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019

N° DE DOSSIER : 19 I 02

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE LA MICRO-FOLIE

RAPPORTEUR : Madame ADAM

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a ouvert une Micro-Folie, lieu de culture numérique, au sein du bâtiment des Rotondes dans le quartier du Bel Air, depuis le 20 septembre 2019.

Inspirée des Folies du Parc de la Villette, le projet Micro-Folie est un dispositif qui s'inscrit dans le plan « la culture près de chez vous » élaboré par le Ministère de la culture et coordonné par l'Établissement public du Parc de la Grande Halle de la Villette. Ce projet répond pleinement aux enjeux de développement culturel de la Ville reposant sur la dynamique d'un réseau d'acteurs locaux.

Ce lieu étant un établissement recevant du public, il est indispensable que des règles claires concernant l'organisation et l'accès à la Micro-Folie soient établies et portées à la connaissance du public.

Le règlement intérieur proposé encadre les missions, les conditions d'accès à la Micro-Folie, les conditions d'utilisation, de sécurité des personnes et du bâtiment ainsi que son application.

Le règlement intérieur sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage et à tout usager en faisant la demande. Le responsable de l'établissement et son délégué sont chargés de la mise en application du règlement intérieur de la Micro-Folie.

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la Micro-Folie tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le règlement intérieur de la Micro-Folie tel qu'annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ville de Saint-Germain-en-Laye : Règlement de la Micro-Folie.

Chapitre I : missions de la Micro-Folie

La Micro-Folie est un équipement culturel qui vise à promouvoir, sensibiliser et développer la culture numérique auprès d'un plus grand nombre.

La Micro-Folie se doit de répondre à trois ambitions :

- 1- Animer le territoire en créant un nouveau lieu de vie populaire ;
- 2- Offrir des chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles à tous, en diffusant leur contenu via le dispositif du Musée Numérique ;
- 3- Favoriser la création en permettant aux artistes locaux de se produire et de proposer des approches de médiation culturelle aux différents publics par la mise à disposition de l'espace du musée numérique et du FabLab.

Chapitre II : Champs d'application

Aux personnes

Le présent règlement est applicable, dans son intégralité, aux usagers de la Micro-Folie dont :

- Les personnes et les groupes venant consulter l'application du musée numérique et des casques de réalité virtuelle, participer aux ateliers proposés, visiter les expositions temporaires installées dans l'espace du musée numérique.
- A toutes personnes étrangères aux services présentent dans l'établissement, même pour des motifs professionnels.

Aux espaces

Les espaces de la Micro-Folie ouverts au public comprenant le musée numérique, l'espace des casques de réalité virtuelle, le FabLab et le hall d'accès (pouvant abriter des expositions).

Rappel des dispositions applicables à tous les publics de la Micro-Folie :

- Détruire, dégrader et détériorer intentionnellement tout bien, mobilier, équipements numériques ou œuvre d'art installés dans l'ensemble des espaces de la Micro-Folie ;
- Fumer, manger ou boire dans le hall d'accueil ainsi que dans l'espace du musée numérique et le FabLab ;
- Demeurer sans autorisation dans les espaces de la Micro-Folie en dehors des heures d'ouverture ou des heures de présence de l'équipe en charge du lieu (sur réservation pour les groupes constitués).

Chapitre III : accès à la Micro-Folie

L'accès à l'ensemble des espaces de la Micro-Folie est libre et gratuit pour tous sous réserve de se conformer au présent règlement.

Le personnel n'est responsable ni des personnes, ni des biens du public.

Les enfants de moins de huit ans doivent être accompagnés par un adulte. Les parents ou les accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues des enfants dont ils ont la charge même pendant les ateliers.

Les mineurs de plus de huit ans, non accompagnés, restent placés sous la responsabilité de leurs représentants légaux, expressément responsables des allées et venues des

mineurs dont ils ont la charge. Les mineurs ne peuvent participer aux ateliers sans une inscription préalable par leurs représentants légaux ainsi que la remise d'une autorisation parentale signée.

III.1 : le Musée Numérique

Le Musée Numérique est ouvert aux publics les mercredis et samedis de 14h à 18h, l'accueil des groupes se fait sur réservation (par téléphone ou adresse email) à l'exception du lundi.

III.2 : L'espace des casques de réalité Virtuelle

L'espace des casques de réalité virtuelle est accessible aux publics les mercredis et samedis de 14h à 18h en fonction de la programmation du Musée Numérique.

III.3 : le FabLab

Le FabLab est uniquement ouvert selon un programme d'ateliers gratuits destinés aux publics.

La Micro-Folie se réserve la possibilité de modifier ses périodes d'ouverture (vacances scolaires, fermeture exceptionnelle...), cette décision fera l'objet d'une large diffusion sur la Ville (site de la Ville, réseaux sociaux, affichages...).

III.4 : Utilisation d'Internet et du Wi-Fi dans la Micro-Folie

La consultation, le stockage ou la diffusion de documents non conformes aux lois en vigueur sont interdits.

L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française. Sont donc interdits la consultation des sites pornographiques, pédophiles, terroristes, faisant l'apologie de la violence, du racisme, de la xénophobie ou de pratiques illégales ainsi que la consultation des sites de nature à porter préjudice à un tiers.

Les usagers respecteront le droit des auteurs des œuvres consultées sur Internet : aucune atteinte ne sera portée à l'intégrité de l'œuvre, les impressions seront destinées à un usage privé.

Il est également interdit de donner l'adresse électronique de l'établissement pour toute communication avec un site web.

Le personnel de la Micro-Folie pourra interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou ne respecterait pas les règles définies ci-dessus.

Chapitre IV : sécurité des personnes et du bâtiment

Le public est informé que pour des raisons de sécurité, l'accès à la Micro-Folie bénéficie d'une installation de surveillance, il fait l'objet d'un enregistrement vidéo.

Pour la sécurité de tous, un agent de surveillance est présent lors des ouvertures aux publics afin de gérer les flux des publics et signaler les comportements inadaptés (respect des lieux et des personnes).

Chapitre V : Application

V.1 : Limitations du droit d'usage

Des manquements graves ou répétés au présent règlement entraîneront une interdiction temporaire ou définitive d'accès à la Micro-Folie.

V.2 : Validité du règlement

Le chef d'établissement de la Micro-Folie, ou son représentant est chargé, sous autorité de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Germain, de l'exécution du présent règlement.

V. 3 : Acceptation du règlement

L'accès à la Micro-Folie implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve.

Le présent règlement a été voté en Conseil municipal le....